

La pression sur les bilatérales III n'est pas celle qu'on pense

OPINION

Le compagnonnage ou, plus diplomatiquement, le partenariat Suisse-UE a toujours été une aventure baignant dans un savant clair-obscur. Néanmoins, la qualité du récent débat aux Conseil des Etats sur les bilatérales III a agréablement surpris, une première impression qui ressort de la vigueur émotionnelle des échanges, une forme d'ébullition peu fréquente quand on évoque les liens avec l'UE. Par sa totale franchise, son intensité rugueuse, le débat a prouvé que l'UE ne laissait personne indifférent.

Cependant, à y regarder de plus près, ce vaste débat marathon et chronophage, mais démocratique à souhait, a révélé un troublant, même inquiétant, manque de discernement à propos de la réalité et de sa vraie matière: la signification et la raison d'être des bilatérales III pour la Suisse. Décortiquer le paquet d'accords jusqu'à la dernière virgule, c'était volontairement et trop facilement lâcher la proie pour l'ombre. Une stratégie, si cela en est une, peu ragoûtante à l'égard du premier partenaire économique de la Suisse.

Rendons d'abord justice à une majorité des sénateurs qui ont su se rallier à plusieurs points essentiels du paquet. Exemples: la contribution financière annuelle de la Suisse, la participation suisse à Erasmus+, la protection des salaires et des syndiqués (avec en particulier la mesure dénommée XIV), la participation de la Suisse à l'accord sur la santé et à celui concernant la sécurité alimentaire. En revanche, d'autres aspects interpellent.

Les sénateurs ont accepté l'ajout d'une taxe sur l'immigration, qui serait inscrite dans l'évasive clause de sauvegarde relative à la libre circulation des personnes. Ces taxes dites d'incitation varient de 4000 francs par travailleur, payées par l'employeur, à 2000 francs pour les proches dans le cadre du regroupement familial. De plus, les



JEAN RUSSOTTO
PRÉSIDENT DU COMITÉ SUISSE-UE,
BASÉ À BRUXELLES

La Suisse, spécifiquement son parlement, veut-elle mener le processus d'adoption des accords à son terme naturel?

sénateurs ont durci les conditions de l'accès au droit de séjour permanent après 5 ans, en excluant les personnes au chômage. Enfin, a été également introduite l'obligation pour les nouveaux arrivants de produire un extrait de leur casier judiciaire, qu'il existe des soupçons à leur sujet ou pas.

Ces limitations et ces obligations sont-elles bien conformes aux accords négociés et signés? En posant cette question, on soulève le point de la compatibilité des nouvelles exigences parlementaires avec le principe de la libre circulation. La réponse semble évidente: il y a conflit. La réaction de certains parlementaires surprend: c'est à prendre ou à laisser, disent-ils, et ces requêtes ne devraient pas être jugées incongrues; un pays souverain dit et fait ce qui est juste. Une telle position, sur le fond et sur la forme, est pour le moins dédai-

gneuse, archaïque et sans égard pour ce qui a été négocié et agréé de part et d'autre. Nous l'avons répété à maintes reprises: la Commission européenne et les Etats membres observent les détails de ce processus législatif d'adoption des accords. Cette démarche n'a rien d'inhabituel et n'interfère en aucune manière, ni ne cause de pression sur la Suisse à ce stade. En tout état de cause, la question de fond que se posent Bruxelles et les Etats membres après le débat est claire. La Suisse, spécifiquement son parlement, veut-elle mener le processus d'adoption des accords à son terme naturel, à savoir la ratification du paquet, une fois que le Conseil national aura délibéré en décembre, après une procédure de conciliation tendue (avec ou sans double majorité pour le vote référendaire)? Ou le parlement souhaite-t-il un supplément au menu, plutôt à la carte, pour ne pas faillir à la tradition, c'est-à-dire une série d'améliorations complémentaires aux accords? Ou encore, hypothèse du pire, veut-on en fin de compte sortir d'un nouveau carcan institutionnel insupportable et se défaire d'accords dits «coloniaux»? Qui expliquera à Bruxelles ce mécontentement d'une partie d'un parlement très moyennement satisfait? La diplomatie suisse, évidemment, s'en chargera. Mais c'est un peu court.

Car immanquablement, de mauvais souvenirs surgissent. Comme le rejet pur et simple par la Suisse de l'accord-cadre en 2011, jugé totalement inadéquat. Les bilatérales III seraient-elles dès lors, elles aussi, jugées comme un succédané insatisfaisant? Qui disait que «chassez le naturel par la porte, il revient au galop par la fenêtre»?

Fermons donc rapidement la fenêtre, la météo n'est pas au beau fixe. Et il est grand temps de se mettre à l'abri. Un réduit ne fera pas l'affaire de la Suisse. ■